



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 11 octobre 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 16
- de Représentés : 1
- de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 octobre à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	Mme NANGERONI Carole
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	M. LAFON Francis
M. REYNES Patrick	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
Mme MONTALTI Fabienne	Mme SAIDI Nora	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
M. BRIGOULET Jean Marie	M. CARREAU Valentin	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme BRIANCON Laurence (procuration à M. LAFON),

ETAIENT EXCUSES :

M. CHEVALIER Jean-Paul
 Mme GALEWSKI Nathalie
 M. GLENZ Richard
 Mme VERGNE Géraldine
 Mme BLAUDY Mainell
 M. MONS Thierry
 M. JOULIE Jacques
 Mme PIEMONTESE Josiane
 Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DESSERPRIT est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL

- Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code Général de la Fonction Publique
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

FINANCES LOCALES

- Adoption du montant des frais de scolarité supportés par les communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles d'Argentat-sur-Dordogne
- Attributions des subventions 2024-5 – L'association des commerçants et artisans d'Argentat-sur-Dordogne

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / VOIRIE

- Adressage – Dénomination des voies

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 10 septembre 2024 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
La Ville	AD181	Renonciation
13 rue du Portail Lavergne	AD426	Renonciation
34 Route de chadiot	C707	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €
Petite concession (30 ans)	Le Claux	175
Petite concession (50 ans)	Le Claux	400

COMMANDE PUBLIQUE / DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**4.FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL****DELIBERATION N° D2024-10-090****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

(Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)

Dans le cadre d'une obligation médicale, le fonctionnaire occupant le poste de gardien de stade ne peut pas être en situation de travailleur isolé. La commune d'Argentat-sur-Dordogne souhaite créer un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de gardien du stade et du camping en charge de la surveillance et de l'entretien des équipements afin de répondre aux obligations de la collectivité à compter du 6^{er} janvier 2025.

Au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés le travail en binôme sur le site du stade et du camping et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2eme classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 2 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 3 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° D2024-10-091**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein des Services Techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 23 octobre 2024 au 31 janvier 2025. Cet agent assurera des fonctions d'agent de propreté urbaine sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne à temps complet

Article 2 : Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/Indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.FINANCES LOCALES**DELIBERATION N° D2024-10-092****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****ADOPTION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE SUPPORTES PAR LES COMMUNES DONT LES ELEVES SONT SCOLARISES DANS LES ECOLES D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8, L. 442-5-1 et R. 212-21,

Considérant que :

L'article 212-8 du Code de l'Education dispose que "*lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence*". Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est notamment tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses liées à l'école (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires).

La mise en place de cette contribution à Argentat-sur-Dordogne a été décidée en 2009. Son montant (par élève) est identique à celui calculé et versé par la Commune d'Argentat-sur-Dordogne à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc pour les élèves fréquentant le 1^{er} degré. La participation de l'année N est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De porter le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024.

- 2 476,15 € par élève pour l'école maternelle
- 753,29 € par élève pour l'école élémentaire

Article 2 : De procéder au règlement des frais de scolarité pour l'année 2023/2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-10-093
BRIGOULET

Rapporteur : Jean-Marie

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024-5 – L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,
Vu la commission finances,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

L'association des commerçants et des artisans d'Argentat-sur-Dordogne organise la fête de l'automne à Argentat-sur-Dordogne qui se déroulera le 26 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 Contre / 4 Abstentions) :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € et une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des commerçants et artisans d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : De subordonner le versement de la subvention à la production par l'association d'un bilan de cette manifestation et toutes les pièces justificatives demandées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / VOIRIE

DELIBERATION N° D2024-10-094
REYNES

Rapporteur : Patrick

ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

Considérant que :

Monsieur le Maire expose que la commune doit finaliser l'opération d'adressage et procéder à des ajustements d'adresse.

Pour mémoire, l'objectif est de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal, mais aussi de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications).

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer le nom suivant :

La route des Serres sera renommée route de Doustre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De valider la dénomination route de Doustre en remplacement de l'ancienne dénomination route des Serres

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MISE SUR TABLE LE JOUR DU CONSEIL

Rapporteur : Annie REYNIER

COMMEMORATION DE 80 ANS DU 8 MAI 2025– DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités et conditions d'attribution des aides de l'Etat (ONACVG - Office national des combattants et des victimes de guerre)

Considérant que :

Le projet de la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne a obtenu la labélisation du 80eme anniversaire de la libération. Cette labellisation qui peut associer les collectivités aux établissements scolaires permet d'ouvrir des droits à subvention.

L'école primaire Eusèbe BOMBAL propose un projet intitulé « Rutabaga », chansons de 1939 à 1945 » qui est une création du CREA (Centre de Création Vocale afin de commémorer le 80eme anniversaire du 8 mai 1945 « *C'est le temps des descentes aux abris et des bombardements... le temps des restrictions, des cartes de rationnement, des files d'attente interminables devant les magasins... C'est le temps des rutabagas, un légume que l'on n'apprécie guère mais qui calme la faim en ces périodes où l'on manque de tout. Rutabaga : légume symbole de l'occupation ! Pour tenter d'échapper à un quotidien bien morose, les français vont au théâtre, au cinéma, dans les cabarets... A la radio, les voix de Tino Rossi, Édith Piaf, Maurice Chevalier et bien d'autres encore chantent la vie de tous les jours... »*

Ce projet a visé éducative se déroulera du 6 janvier 2025 au 8 mai 2025. Il concernera les élèves de cycle III (9/11 ans) Ce projet s'inscrit dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Le montant des dépenses est estimé à 4 884 H.T. L'Etat (ONACVG) est susceptible de subventionner cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AJOURNE CETTE DELIBERATION FAUTE D'ELEMENTS EXPLICATIFS

Article 1 : De réaliser le projet proposé par l'Ecole Eusèbe Bombal.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

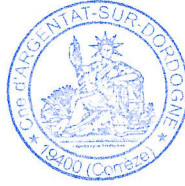
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		%		
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	
Projet commémoration 80eme anniversaire 8 mai 1945 « Rutabaga »	4 884.00 €.	Etat (ONACVG))	1 121.00 €	25%
		Autofinancement public	3 763.00 €	75%
SOUS-TOTAL	4 884.00 €	TOTAL	4 884.00 €	100%

Article 3 : De solliciter l'attribution de l'aides auprès de l'Etat tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

**Secrétaire de séance
La Conseillère Municipale**

Gaëlle DESSERPRIT



**Président de séance
Le Maire**

Sébastien DUCHAMP

